



Annonce d'arrêts et décisions

La Cour européenne des droits de l'homme communiquera par écrit deux arrêts le mardi 14 avril et 51 arrêts et / ou décisions le jeudi 16 avril 2026.

*Les communiqués de presse et le texte des arrêts et décisions seront disponibles à partir de **10 heures** (heure locale) sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).*

Mardi 14 avril 2026

Éberling et autres c. Hongrie (requêtes n^{os} 19002/20, 31336/21, 40481/21, 17090/22, 18357/22, 18359/22, et 12300/24)

Les requérants sont un ressortissant bulgare, quatre ressortissants hongrois, un ressortissant roumain et un ressortissant serbe, tous nés entre 1975 et 1991. Ils purgent des peines de réclusion à perpétuité dans différentes prisons en Hongrie pour (tentative de) meurtre aggravé et autres crimes.

L'affaire concerne leur réclusion à perpétuité sans possibilité de liberté conditionnelle et le fait que la procédure de grâce obligatoire ne pourra intervenir qu'après qu'ils auront purgé 40 ans de leur peine.

Invoquant l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérants soutiennent que les peines qu'ils purgent doivent être qualifiées d'inhumaines et dégradantes.

Pitek c. Türkiye (n^o 27385/20)

Les requérants sont cinq ressortissants turcs nés entre 1971 et 2003. Ils sont respectivement l'épouse et les enfants de Mehmet Pitek, décédé à la suite d'un tir d'arme à feu dont l'auteur demeure à ce jour inconnu. Les événements sont survenus dans le contexte de couvre-feux imposés dans certaines villes du sud-est de la Türkiye entre 2015 et 2016.

Le 3 avril 2016, vers 10 heures, Mehmet Pitek fut blessé mortellement par un tir d'arme à feu alors qu'il était assis en compagnie de son épouse devant leur maison située dans le quartier de Barış, à Nusaybin. Il fut pris en charge par une équipe médicale d'urgence et transporté en ambulance à l'hôpital où il décéda.

Invoquant l'article 2 (droit à la vie) de la Convention européenne, les requérants reprochent aux autorités d'avoir manqué à leur obligation d'enquêter sur le décès de leur proche et de protéger la vie du défunt.

La Cour communiquera par écrit ses arrêts et décisions dans les affaires suivantes, dont certaines concernent des questions qui lui ont déjà été soumises, notamment la durée excessive des procédures.

Ces arrêts et décisions pourront être consultés sur HUDOC, la base de jurisprudence de la Cour accessible en ligne, dès le jour où la Cour les aura rendus.

Ils ne seront pas mentionnés dans le communiqué de presse qui sera publié ce jour-là.

Jeudi 16 avril 2026

Nom	Numéro de la requête principale
Selimyan et autres c. Arménie	2991/16
Jalilov c. Azerbaïdjan	307/24
Khurshidov c. Azerbaïdjan	21612/25
One Holy Catholic and Apostolic Church et autres c. Bulgarie	31519/21
Bouzaras c. Grèce	31408/20
Lazo et autres c. Grèce	22150/22
Mandrekas et autres c. Grèce	29706/21
Panagiotopoulos c. Grèce	21996/22
Triantafyllidis c. Grèce	46587/22
Barabás et autres c. Hongrie	20422/25
Bobek et autres c. Hongrie	10909/25
Martinek et autres c. Hongrie	596/25
Vincze c. Hongrie	5286/25
Ardit et Casa Di Cura GE.P.O.S. S.R.L. c. Italie	2663/17
Cuoco et Sauro c. Italie	32020/25
I.E. c. Italie	23622/24
Barbulovski c. Macédoine du Nord	26795/21
Gjorgjevijk c. Macédoine du Nord	13858/25
Goranski c. Macédoine du Nord	1958/21
Nikolovska c. Macédoine du Nord	4137/21
Petkovijk et autres c. Macédoine du Nord	4514/24
Zafirovski et autres c. Macédoine du Nord	41929/23
Bradshaw c. Malte	15237/25
Michel c. Monaco	39511/22
Beloica et autres c. Monténégro	13637/24
Gazivoda c. Monténégro	22256/24
Obremski c. Pologne	45648/22
Raczyńska et autres c. Pologne	38006/23
Rzechowska et autres c. Pologne	41625/23
Szmit et autres c. Pologne	31385/23
Twardowski et autres c. Pologne	4091/24
Botezatu et autres c. Roumanie	14497/21
Bujorean et autres c. Roumanie	32486/22
Farchescu et autres c. Roumanie	47257/19
Nicolae et autres c. Roumanie	14835/22
Stoica et autres c. Roumanie	37256/22
Suciu et autres c. Roumanie	33382/21
Țarcă et autres c. Roumanie	8555/22
Vlad et autres c. Roumanie	20488/17
Andreoli c. Saint-Marin	11333/25
Bíliková et autres c. Slovaquie	2462/25
Zeman c. Slovaquie	22161/25

Nom	Numéro de la requête principale
T.A. c. Suisse	25867/24
F.S. c. Türkiye	46715/18
Yıldırım c. Türkiye	19582/21
Grinkov c. Ukraine	15485/25
Kyryk et Gonchar c. Ukraine	6200/25
Shkuropatskyy et autres c. Ukraine	9085/24
Sinko et autres c. Ukraine	1516/21
Tyshkovets c. Ukraine	20661/23
Vorobyova c. Ukraine	31683/22

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](https://bsky.app/profile/echr.coe.int), X [ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/echr-coe-int), et [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UC8v31111111111111111111).

Contactez [ECHRPress](mailto:echrp@echr.coe.int) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

echrp@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.